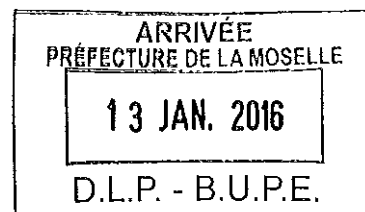


**ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA**  
**DERIVATION DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION**  
**HUMAINE, A L'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE**  
**PROTECTION ET A L'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EAU A**  
**DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE DE LA SOURCE**  
**ENGENTHAL A SAINT QUIRIN (Moselle)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Rappel**



La commune de St Quirin exploite en régie communale la source d'Engenthal pour la consommation humaine.

Cette eau, provenant du Grès Vosgien du Trias inférieur, est douce et de très bonne qualité bactériologique. Elle nécessite des interventions de neutralisation de son agressivité et de désinfection. Elle est ainsi conforme aux normes sanitaires.

La productivité de la source est estimée à 5l/s en moyenne, soit 432 m<sup>3</sup>/jour et à 3,5l/s en étiage soit 300 m<sup>3</sup>/jour.

Les besoins actuels de la collectivité, après des travaux d'amélioration du rendement, sont de 165 m<sup>3</sup>/jour soit environ 60 000 m<sup>3</sup>/an.

Dans ces conditions, la source d'Engenthal permet de couvrir l'ensemble des besoins de la commune de St Quirin en eau potable.

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Pays de Sarrebourg, une interconnexion avec le réseau de la ville de Sarrebourg a été réalisée, permettant d'assurer l'alimentation en eau potable en cas d'accident.

L'aquifère alimentant cette source, correspondant aux assises du Grès vosgien ne possède pas de protection naturelle. Il est ainsi très vulnérable mais il se situe dans un environnement forestier très favorable. L'ensemble de la source et des périmètres de protection sont la propriété de l'Etat - Ministère de l'Agriculture - gestion ONF (parcelle 44 section 19 d'une contenance de 1,79 ares pour la source et parcelle 49 section 19 pour la forêt proprement dite). Elle correspond à la forêt domaniale de St Quirin. Une convention a été signée entre l'ONF et la commune de St Quirin.

Réglementairement, cette source n'est actuellement pas dotée de périmètres de protection. De plus, en dérivant entre 10 000 m<sup>3</sup>/an et 200 000 m<sup>3</sup>/an, ce prélèvement est soumis à déclaration au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Il convient ainsi de régulariser cette situation.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique avec définition des périmètres de protection est ancienne. Elle date de 1992 (Délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1992 - pièce jointe au dossier d'enquête publique).

## Enquête Publique - Source Engenthal.à StQuirin

Un dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé a été réalisé en 1998 et complété en 2007 (rédaction THERA- documents joints à l'enquête publique). Ces rapports avaient permis de définir des travaux d'entretien et de confirmer l'intérêt de la protection de cette source.

En 2010, M SAUTER, hydrogéologue agréé, a rendu un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de la source Engenthal sous réserve de mettre en œuvre les travaux de mise en conformité (avis joint à l'enquête publique).

Le 8 Décembre 2014, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a engagé la consultation interservices (pièce jointe à l'enquête publique).

En date du 12 juin 2015, le compte rendu de la consultation interservices fait état des observations de la Direction Départementale des Territoires qui demande une régularisation de la demande de prélèvement de 80 000 m<sup>3</sup>/an, soumise à déclaration au titre du Code de l'environnement et qui souhaite intégrer des prescriptions dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique interdisant les fouilles de plus de 10 m de profondeur, les mares, puisards et puits filtrants, intégrant les périmètres de protection au titre des servitudes dans le document d'urbanisme et demandant que les canalisations d'eau potable soient étanches.

Ces prescriptions ayant été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été programmée fin 2015.

### Cadre Général

Vu la délibération du conseil municipal de St Quirin du 15 juin 1992 sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique et l'instauration de périmètres de protection

Vu l'ensemble du dossier transmis le 2 Octobre 2015 par M le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 octobre 2015 désignant M DUVAL Thierry, Commissaire enquêteur titulaire et Mme THIBOUT Sylvie, commissaire enquêteur suppléante,

Vu la convention établie entre la commune de St Quirin et l'ONF, gestionnaire des parcelles de la forêt domaniale intégrées dans les périmètres de protection,

Vu l'arrêté préfectoral, n° 2015-DLP/BUPE-349 en date du 09 Novembre 2015 prescrivant l'enquête publique préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine, à l'établissement des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation de l'eau de la source d'Engenthal à des fins de consommation humaine, signé par Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture par délégation.

Après avoir vérifié l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de St Quirin avec la présence de l'ensemble des pièces du dossier :

- Registre d'enquête publique
- 1 Dossier comprenant :
  - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
  - La délibération du conseil municipal de St Quirin du 15 juin 1992
  - Le dossier préparatoire à l'avis de hydrogéologue agréé de mars 1998
  - Le complément à l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2007
  - L'avis de l'hydrogéologie agréé en date de janvier 2010

## Enquête Publique - Source Engenthal.à StQuirin

- Le dossier de consultation Interservices de l'ARS du 8 Décembre 2014
- Le compte rendu du dossier de consultation Interservices du 12 juin 2015,
- Les plans au 1/200, 1/2000 et 1/25 000 des périmètres de protection du captage d'eau et l'état cadastral des propriétés concernées
- Le projet de rédaction de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique

J'ai ouvert l'enquête publique le 7 Décembre 2015 à 18 heures et j'ai paraphé l'ensemble des pièces de l'enquête.

### Déroulement de l'Enquête Publique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 Novembre 2015, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de St Quirin les :

- Lundi 7 Décembre 2015 de 18h à 20 h
- Samedi 19 Décembre 2015 de 10h à 12 h.

Lors de ces permanences, aucune personne n'est venue consulter les documents et ni y apporter une observation consignée dans le registre de l'enquête publique. Aucun courrier n'a été réceptionné en mairie de St Quirin.

### Visite des lieux

J'ai visité le site du captage d'eau de la source d'Engenthal le samedi 19 Décembre 2015. J'ai pu constater le bon entretien du périmètre immédiat de la source et la clôture la protégeant. En revanche, l'espace forestier ayant fait l'objet d'exploitation et de débardage, le chemin forestier surmontant la source était recouvert de matériaux fins (sables et limons) avec la présence de quelques ornières en eau.

### Bilan de l'Enquête Publique

Le bilan de l'enquête fait ressortir :

- Visite sur le terrain du commissaire enquêteur : 1
- Personnes rencontrées directement en mairie : 0
- Observations dans le registre des réclamations : 0
- Pièces annexées au registre : 0

### ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sans objet (absence d'observation).

### ANALYSES DU DOSSIER DE LA SOURCE ENGENTHAL

La protection de la ressource en eau potable est une nécessité d'intérêt public majeur, d'autant que la qualité des eaux de la source Engenthal est excellente.

La présence d'un aquifère vulnérable, même s'il correspond à un environnement forestier domanial, nécessite d'officialiser des périmètres de protection et d'un règlement s'y affectant. La réglementation des périmètres de protection est d'autant plus importante que l'activité forestière raisonnée du bassin versant de la source (futaie irrégulière de peuplements naturels de la Hêtraie Sapinière donc sans coupe rase) induit des altérations du chemin de débardage aux abords de la source au droit. Ces altérations pourraient être de nature à amener des matières en suspension dans le réservoir d'eau potable, à accélérer son ensablement, facteurs potentiels de dégradation de la qualité des eaux et pouvant engendrer des frais supplémentaires d'entretien de la source.

Il convient également de régulariser le prélèvement d'eau dans le milieu naturel au titre de la Loi sur l'Eau.

### CONCLUSIONS

Le projet de Déclaration d'Utilité Publique de la source d'Engenthal avec instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'autorisation de dériver des eaux à des fins de consommation humaine par la commune de St Quirin :

- N'ayant pas fait l'objet d'observation, ni dans le cahier de réclamation ni par courrier
- Répondant à un intérêt public majeur de protection durable et réglementaire de la ressource en eau potable
- Intégrant des travaux de mise en conformité comportant des travaux d'entretien des installations de captage, mais surtout la stabilisation du chemin avec caniveau pour éviter les apports d'eau souillée vers le captage de la source, point important aux vues de mes observations sur le terrain

Je donne un Avis Favorable, sans réserve,

- à la Déclaration d'Utilité Publique de la source d'Engenthal avec l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée et du règlement s'y rapportant et des travaux de mise en conformité à réaliser,
- à l'autorisation de dérivation des eaux de la source Engenthal pour un volume estimé à 80 000 m<sup>3</sup>/an,
- à l'autorisation d'exploitation à des fins de consommation d'eau potable de la source Engenthal par la commune de St Quirin.

Fait à BELLES FORETS  
Le 9 janvier 2016  
Mr Thierry DUVAL  
Commissaire Enquêteur



T. DUVAL